

Avis aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC

**« ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
Demande 2025-022: immeuble situé au 255 et 257 rue Michaud, lot 5 153 533 et 5 155 879**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, Julie Galarneau, directrice générale de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham :

Que, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 025.03.26 portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Que le conseil municipal, suite à l'adoption du projet de résolution numéro 025.03.26, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 mai 2026 à compter de 19 h 30 au Centre des loisirs, situé au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Que l'objet de ce PPCMOI porte sur l'agrandissement d'une entreprise et de son terrain. Le projet comporte les non-conformités suivantes :

- Une marge avant de 3,47 m au lieu de 12 m;
- Une marge latérale de 1,22 m au lieu de 4 m;
- Une marge arrière de 1,24 m au lieu de 6 m;
- Des escaliers ouverts en cour avant situés à 2 m de la ligne de lot au lieu de 10 m;
- La plantation d'arbres à une distance minimale de 0 m de la ligne de lot au lieu de 1,5 m (sans être sur la ligne de lot);
- Une entrée charretière d'une largeur de 31,30 m au lieu d'un maximum de 15 m;
- Le maintien d'une entrée d'une largeur de 2,8 m entre le bâtiment et le 247, rue Michaud;
- L'aménagement d'une bande végétalisée de 1,19 m au lieu de 2 m entre le mur de la façade principale du bâtiment et le stationnement;
- Une allée de circulation pour le stationnement d'une largeur de 6 m au lieu de 6,5 m;
- L'aménagement d'une aire de transbordement en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière;
- Le maintien d'un tablier de manœuvre empiétant dans la rue.

Qu'au cours de cette assemblée publique, la mairesse, ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil, expliquera le projet et ses conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que cette résolution peut être consultée sur le site internet de la municipalité à st-germain.info.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 1^{er} jour du mois d'avril 2026.



Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-annexé en en affichant, en vertu du règlement no. 574-17, une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 1^{er} jour du mois d'avril 2026 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois d'avril 2026.



Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **2 mars 2026**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs Emballages Box Pack au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M ^{me} Sarah McAlden	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 2 M. Sylvain Gagnon	# 5 M. Eric Duplessis
# 3 M. Charles-Émile Couture	# 6 M. Patrice Boislard

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

« 025.03.26 **14.6 DOSSIER 2025-022 – PPCMOI, 255 ET 257 RUE MICHAUD, LOT 5 153 533 ET 5 155 879 (PREMIÈRE RÉOLUTION)**

CONSIDÉRANT QUE l'industrie est déjà présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur hétérogène;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'entreprise comprend actuellement trois (3) bâtiments distincts dédiés aux activités de l'entreprise sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE certaines cases de stationnements sont présentement situées dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE le quai de chargement est déjà présent en cour avant et que son aire de manœuvre nécessite l'utilisation de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet assurera une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe;

CONSIDÉRANT QU'UN aménagement paysager est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif est recherché;

CONSIDÉRANT QUE le projet minimise les impacts sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'améliorer l'organisation fonctionnelle du site;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'accepter le PPCMOI ayant les non-conformités suivantes :

- Une marge avant de 3,47 m au lieu de 12 m;
- Une marge latérale de 1,22 m au lieu de 4 m;
- Une marge arrière de 1,24 m au lieu de 6 m;
- Des escaliers ouverts en cour avant situés à 2 m de la ligne de lot au lieu de 10 m;
- La plantation d'arbres à une distance minimale de 0 m de la ligne de lot au lieu de 1,5 m (sans être sur la ligne de lot);
- Une entrée charretière d'une largeur de 31,30 m au lieu d'un maximum de 15 m;

- Le maintien d'une entrée d'une largeur de 2,8 m entre le bâtiment et le 247, rue Michaud;
- L'aménagement d'une bande végétalisée de 1,19 m au lieu de 2 m entre le mur de la façade principale du bâtiment et le stationnement;
- Une allée de circulation pour le stationnement d'une largeur de 6 m au lieu de 6,5 m;
- L'aménagement d'une aire de transbordement en cour avant au lieu d'en cour latéral ou arrière;
- Le maintien d'un tablier de manœuvre empiétant dans la rue.

QUE le demandeur modifie l'aménagement du stationnement afin que les cases de stationnement soient situées à une distance minimale de 2 m de la ligne de lot avant ;

QUE le demandeur uniformise les couleurs du bâtiment, avec un maximum de trois (3) matériaux et de quatre (4) couleurs conformément au règlement de zonage en vigueur;

QUE les arbres soient plantés sur le lot du propriétaire;

QUE le stationnement soit isolé visuellement des voies de circulation par la plantation d'arbres et de végétation, sauf pour les stationnements se trouvant devant l'entrée charretière.

QUE le demandeur devra soumettre une demande de permis de démolition selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. »



Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière
Copie certifiée conforme
CE 3^E JOUR DU MOIS DE MARS 2026

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.